

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

### DÉLIBÉRATION N° 2022\_021

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

### Objet : Crédits alloués aux écoles pour les fournitures scolaires – budget 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	20	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
22 mars 2022			
Date d'affichage			Jean-Marie HIRTZ procuration à Aude SIMERMANN - Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Gilles MAYER - Jessica NATALINO procuration à Irène GIRARD - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Daniel THOMASSIN - Anne MARTINS procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE - Claire FLORENTIN-POIZOT - Pierre BIYELA - Camille WINTER procuration à Bertrand KLING
4 avril 2022			
Transmis en préfecture le			
4 avril 2022			
Rubrique : 7.10			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Agnès JOHN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu l'article L. 212-5 du code de l'Education indiquant que l'établissement des écoles publiques est une dépense obligatoire pour les communes et notamment les dépenses liées à leur fonctionnement.

Vu la délibération n°2021-009 du 18 mars 2021 relative aux crédits alloués aux écoles pour les fournitures scolaires pour le budget 2021.

La commune de Malzéville alloue chaque année un budget « fournitures scolaires » aux six écoles de la ville.

Ces crédits concernent exclusivement les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune et permettent l'acquisition de matériel pédagogique, de manuels scolaires, l'achat de fournitures de papeterie et de consommables de bureautique/informatique.

Il est proposé de retenir les montants suivants pour l'année 2022 :

- 90 € par classe
- 38 € par enfant

Les effectifs retenus pour le calcul des montants totaux par école sont les effectifs scolaires arrêtés au 1er décembre 2021.

Sur cette base les montants suivants sont alloués aux écoles de la commune :

fournitures scolaires BP 2022	Jules Ferry	Pasteur	Paul Bert	Gény	Jéricho	Leclerc	TOTAUX
Montant	<b>6 012 €</b>	<b>5 086 €</b>	<b>6 202 €</b>	<b>3 970 €</b>	<b>2 512 €</b>	<b>2 588 €</b>	<b>26 636 €</b>

Chaque directrice est en charge de la répartition et du suivi des enveloppes, en lien avec le scolaire, afin d'assurer une couverture équitable de toutes les classes et d'éviter tout dépassement.

La répartition habituelle prévoit une enveloppe par classe et une enveloppe pour les besoins de la direction ou pour des achats communs à toutes les classes de l'école. La répartition des crédits des années précédentes était d'environ 30 % matériel pédagogique et 70 % papeterie.

En supplément, il est également proposé de prévoir le versement des sommes suivantes pour les enseignements « spécialisés » :

Classe/école concernée	Psychologue et enseignante RASED - toutes écoles	ULIS - école Jules FERRY	Classe allophone - école PASTEUR	TOTAL
Montant	<b>500 €</b>	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>	<b>1 000 €</b>

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficultés. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

L'ULIS -Unité localisée d'inclusion scolaire - est un dispositif d'inclusion pour des élèves en situation de handicap. Cette classe est située à l'école Jules Ferry et compte 12 élèves souffrant de troubles des fonctions cognitives.

La classe allophone est un dispositif d'accompagnement favorisant l'apprentissage du français, langue de scolarisation, et la continuité pédagogique des élèves allophones nouvellement arrivés en France. Un enseignant spécialisé est présent à l'école Pasteur pour prendre en charge ces élèves à plusieurs reprises dans la semaine (17 élèves pour l'année 2021/2022, venant de pays tels que : la Tunisie, l'Afghanistan, la Somalie, la Syrie ou encore l'Erythrée).

Vu l'avis favorable de la commission Education et solidarités du 16 mars 2022,

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** l'attribution des crédits pour les fournitures scolaires suivant les montants définis ci-dessus

**certifie** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022, chapitre 011 « charges à caractère générale » - article 6067 « fournitures scolaires »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

